

MAIRIE  
de  
REUTENBOURG  
67440



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 21 MARS 2013**

 &  03 88 70 60 43

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

L' adjoint : M. LEHMANN Claude et M. HUSSER Joseph.

Les conseillers : MMES UMECKER Marie-Antoinette, SIEFFERT Franca et NEFF Stéphanie MM VAUT Patrick, VIX Mathieu et WENDLING Lucien

Absents excusés : Mme GIRARDEY Térésa et M. SCHROETER Mathieu ayant donné procuration à Mme SIEFFERT Franca.

### **ORDRE DU JOUR :**

2013-09. Désignation du secrétaire de séance

2013-10. Adoption du PV de la séance du 21 février 2013

2013-11. Vote des taux

2013-12. Adoption du compte administratif 2012.

2013-13. Affectation du résultat 2012

2013-14. Approbation du compte de gestion 2012 – Commune et CCAS

2013-15. Adoption du Budget Primitif 2013

2013-16. Changement ordinateur du secrétariat

2013-17. Prestations complémentaires cuisine – Salle Plurifonctionnelle

2013-18. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

2013-19. Demandes de subventions

2013-20. Divers et communications

### **2013-09 Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer.

M. HUSSER Joseph, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2013-10. Adoption du PV de la séance du 21 février 2013**

Le procès – verbal de la séance du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

**2013-11. Vote des taux**

M. le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire de reconduire pour l'exercice 2013 les taux d'imposition appliqués en 2012, à savoir :

<b>TAXE</b>	<b>TAUX 2013</b>	<b>PRODUIT ATTENDU 2013</b>
- habitation	5,28	14 446 €
- foncière bât	2,67	5 292€
- foncière non bâti	10,49	2 035€
-CFE	6,52	2 249€
		<b>Total : 24 022 €</b>

**2013-12. Adoption du compte administratif 2012**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les écritures effectuées durant l'exercice 2012. Conformément aux dispositions des articles L181-7 et L181-19 du Code des Communes, Monsieur HUSSER Joseph, adjoint au Maire, soumet au vote le Compte Administratif 2012 qui constate que ce dernier est arrêté comme ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses de l'exercice	104 866,42 €
- Recettes de l'exercice	184 057,72 €
- Excédent 2012	79 191,30€
- Excédent reporté 2011	310 613,42 €
- Excédent de fonctionnement de clôture	389 804,72€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses de l'exercice	186 850,92 €
- Recettes de l'exercice	15 743,90 €
- Déficit 2012	171 107,02€
- Excédent reporté 2011	5 349,24€
- Déficit d'investissement de clôture	165 757,78€
- Reste à réaliser	0 €

**Décision du Conseil Municipal :**

Le compte administratif 2012 de la commune de Reutenbourg est approuvée à l'unanimité ; le vote intervenant hors la présence de Monsieur le Maire.

**2013-13. Affectation du résultat**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 selon annexe ci-jointe.

**2013-14. Approbation du compte de gestion 2012 – Commune et CCAS**

Soumis par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2012 de la commune et du CCAS présentés par Monsieur Daniel TOUSSAINT,

Receveur Municipal, dont les écritures concordent rigoureusement avec celles du compte administratif du même exercice.

### **2013-15. Adoption du Budget Primitif 2013**

Monsieur le Maire soumet le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

<b>Exercice 2013</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section INVESTISSEMENT	607 357,78 €	607 357,78 €
Section FONCTIONNEMENT	376 846,94 €	376 846,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2013 présenté par M. le Maire.

### **2013-16. Changement ordinateur du secrétariat**

L'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat est nécessaire.  
M. le Maire présente les devis en sa possession.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

*Après examen des devis, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *retient le devis de SERV-INFO d'un montant de 1290,25€ HT*
- *autorise le Maire à signer le bon de commande, ainsi que les pièces administratives et comptables nécessaires à cette acquisition.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

### **2013-17. Prestations complémentaires cuisine – Salle Plurifonctionnelle**

M. HUSSER Joseph explique la situation au Conseil Municipal et présente le devis en sa possession pour l'installation d'une hotte.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

*Après examen des devis, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *retient le devis de SCHULTZ EQUIPEMENT*
- *autorise le Maire à signer le bon de commande, ainsi que les pièces administratives et comptables nécessaires à cette acquisition.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

### **2013-18. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

Le Maire rappelle que la démarche de fusion, qui a abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, a été faite sur la base de l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2013 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres.

Il informe l'assemblée que, par délibération du 9 janvier 2013, le Conseil de Communauté avait décidé d'étendre à l'ensemble du périmètre regroupé, avec effet du 1er février 2013, des compétences exercées distinctement en application du texte susvisé.

Il en était ainsi des compétences suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse pour la petite enfance, l'activité périscolaire, le centre de loisirs et les actions pour la jeunesse
- Services d'Incendie et de Secours : La Communauté de Communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution au fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)
- Transfert au SDEA de l'exercice de la compétence du contrôle de l'assainissement non collectif
- Construction, entretien et fonctionnement de bibliothèque
- Organisation et gestion d'un secrétariat intercommunal

Or, dans le cadre de la préparation de la fusion, un projet de statuts avait été étudié, discuté et élaboré par les élus du territoire. Le texte en question, sans bouleverser fondamentalement les attributions de la Communauté de Communes, vise à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et permettre à l'EPCI de gérer les dossiers qui s'y rapportent.

Par délibération du 30 janvier 2013 le Conseil Communauté a décidé de lancer la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau afin de mettre en vigueur ceux qui avaient été rédigés en phase initiale du processus de fusion.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a notifié cette délibération par courrier du 18 février 2013 aux Communes afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

Le Maire donne lecture de la délibération du 30 janvier 2013 et du courrier du 18 février 2013 susvisés, puis invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal :**

*Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- de prendre acte :

- *de l'extension à l'ensemble du périmètre de la nouvelle ComCom, avec effet du 1er février 2013, de certaines compétences exercées distinctement, dont l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal,*
- *que cette décision a conduit notamment à transférer, à la même date, les personnels administratifs des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,*
- *d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *de prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion :*
  - *la création d'un réseau câblé,*
  - *l'organisation d'un service de transport à la demande,*
  - *l'organisation du service technique, qui a été restitué aux Communes suivant délibération du 9 janvier 2013, et décidait parallèlement de créer pour ce besoin, hors compétences transférées, un service commun à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et aux Communes d'ALLENWILLER, BIRKENWALD et SALENTHAL.*

### **2013-19. Demandes de subventions**

Après examen des diverses demandes réceptionnées, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- Fondation du Patrimoine: néant
- Croix-Rouge Française : néant
- Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien : néant

### **2013-20. Divers et communications**

Le Maire présente au Conseil la demande de permis en cours :

**PC 067 395 12 C0007**, demande faite par Monsieur et Madame GRASSER Grégory ayant pour objet la construction d'une maison individuelle. Demande déposée le 17/12/2012, en cours d'instruction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.